

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL
TENUE AU CENTRE BISHOP, SITUÉ AU 190, RUE MAIN, DUDSWELL
27 AVRIL 2026, À 19 H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M^{ME} MARIANE PARÉ, MAIRE

Sont présents :

M^{me} Mariane Paré, maire
M^{me} Louise St-Cyr, conseillère
M^{me} Hélène Petit, conseillère
M. Claude Lortie, conseiller
M. Jean-Yves Blaquière, conseiller
M^{me} Chantal Fortier, conseillère
M. Matthew Dubé, conseiller

Secrétaire d'assemblée :

M^{me} Audrey Mongeau, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mars 2026
4. Suivi des comités
5. Période questions portant sur les points à l'ordre du jour
6. Correspondance
 - 6.1 Correspondance générale
 - 6.2 Demande don
 - 6.2.1 Étoile duo
 - 6.2.2 Dans mon sac à dos
 - 6.3 Cotisation et adhésion
 - 6.4 Demande d'appui
 - 6.5 Représentation
 - 6.6 Invitation
7. Administration
 - 7.1 Embauche du personnel de la plage P.-E.-Perrault
 - 7.2 Embauche du personnel du service d'animation estivale
 - 7.3 Autorisation d'achat d'un terrain
8. Transport – voirie
 - 8.1 Renouvellement du bail pour le garage municipal
 - 8.2 Réparation du chargeur
 - 8.3 Lancement d'appel d'offre – Camion dix roues
9. Sécurité publique
10. Urbanisme
 - 10.1 Autorisation CPAQ dossier 454334
11. Hygiène du milieu

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

- 11.1 Écocentre mobile 2026
 - 11.2 Modification de la constitution de la régie
 - 12. Loisir et culture
 - 13. Développement
 - 14. Trésorerie
 - 14.1 Compte du mois d'avril 2026
 - 15. Avis de motion
 - 16. Présentation et dépôt de règlement
 - 17. Adoption de règlement
 - 17.1 Règlement 2026-297 - Édifiant le code d'éthique et de déontologie des élus
 - 17.2 Règlement 2026-298 - Déterminant la tarification des services offerts par la municipalité
 - 17.3 Règlement 2026-299 – Fixant le traitement des élus municipaux
 - 18. Divers
 - 19. Points du maire et suivi des activités du mois
 - 20. Présentation de projets citoyens
 - 20.1 Forêt nourricière de Dudswell
 - 21. Période questions
 - 21.1 Réponses aux questions des citoyens
 - 21.2 Questions des citoyens
 - 22. Clôture de la séance
 - 23. Levée de la séance
-

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents forment le quorum, M^{me} Mariane Paré, présidente d'assemblée ouvre la séance à 19 h 00.

2. ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION 2026-045

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE LORTIE, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, par conséquent, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2026
RÉSOLUTION 2026-046**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mars 2026.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE LORTIE, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SUIVI DES COMITÉS

M^{me} Louise St-Cyr, conseillère

- Régie des Hameaux
 - Ajout de Danville comme 11^e membre de la régie municipale des Hameaux

M^{me} Hélène Petit, conseillère

- Comité des attraits
- Comité du musée des arts et d'histoire de Dudswell
 - Friperie du printemps a été un succès. Il y aura une édition d'automne;
 - Dernière danse de la saison a eu lieu le 25 avril;
 - Etienne Drappeau sera présent en automne.
- Comité de la forêt habitée
 - Aucune rencontre.

M. Claude Lortie, conseiller

- Comité des loisirs
 - Belle soirée, un beau succès. Environ 70 personnes présentes.
 - Reconnaissance des bénévoles, certificat fédéral remis par Julie Sage, pour Mariane Dandurand.
- CCE
 - Journée de l'arbre le 16 mai 2026, le compost sera disponible, un voyage sera disponible pour le jardin et un voyage pour les arbres.

M. Jean-Yves Blaquière, conseiller

- Régie des Rivières
 - Formateur d'un pompier dans la régie, pour permettre de faire les formations à l'interne et ouvrir également le service à l'externe;
 - 32 sorties, dont 7 à Dudswell;
 - Un camion n'a pas passé l'inspection de la SAAQ;
- CCU
 - Aucune réunion ce mois-ci

M^{me} Chantal Fortier, conseillère

- Comité de voirie
 - PGA-Eau
- CCU

M. Matthew Dubé, conseiller

- Comité de voirie

5. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

6. CORRESPONDANCE

6.1 Correspondance générale

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du 30 mars 2026.

6.2 Demande de don

6.2.1 ÉTOILE DUO

RÉSOLUTION 2026-047

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Étoile DUO a pour mission d'accompagner les personnes enceintes et les parents d'enfants de 0 à 5 ans, notamment en contexte de vulnérabilité, par des services psychosociaux, médicaux et éducatifs;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre gratuitement divers services de soutien prénatal, périnatal et postnatal, contribuant ainsi au mieux-être des familles et au développement des jeunes enfants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance du travail des organismes communautaires qui soutiennent les familles et favorisent la qualité de vie dans la collectivité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} HÉLÈNE PETIT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la municipalité accorde un don de 500 \$ à Étoile DUO afin de soutenir la poursuite de sa mission et de ses activités auprès des familles;

QUE les fonds soient prélevés à même le poste budgétaire 02 70100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2.2 DANS MON SAC À DOS

RÉSOLUTION 2026-048

CONSIDÉRANT QUE la Relève du Haut-Saint-François (ci-après : « Relève ») est un organisme communautaire famille présent dans le Haut-Saint-François depuis plus de trente (30) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Relève a pour mission de participer à l'amélioration du milieu de vie des familles du Haut-Saint-François en favorisant l'épanouissement des individus qui la composent, leur implication et leur enracinement dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Dans mon sac à dos* s'est créé grâce aux besoins nommés de plusieurs familles d'avoir une aide pour l'achat de fournitures scolaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite contribuer financièrement au projet pour permettre à plusieurs familles du Haut Saint-François qu'elles puissent entrer à l'école avec un stress en moins sur les épaules et un sentiment d'être soutenu par leur milieu.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MATTHEW DUBÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité contribue financièrement à la hauteur de 100 \$ à la commandite, conformément au plan de commandite présenté aux conseillers;

QUE les fonds soient prélevés à même le poste 02 70100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Cotisation et adhésion

6.4 Demande d'appui

6.5 Représentation

6.6 Invitation

Le Conseil a été invités aux évènements suivants :

- L'AGA du CLD du Haut-Saint-Francois;
- Le gala des mérites scolaires 2026 de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent;
- Forum municipal sur l'énergie solaire;
- Forum régional sur le vélo

7. ADMINISTRATION

**7.1 EMBAUCHE DU PERSONNEL DE LA PLAGE P.-E.-PERREAULT
RÉSOLUTION 2026-049**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell a besoin de pourvoir ses postes pour l'été 2026 à la plage;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher deux (2) sauveteurs ainsi que quatre (4) préposés à l'accueil.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} HÉLÈNE PETIT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE M^{me} Audrey Mongeau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer les contrats des six (6) employés saisonniers pour la saison estivale 2026, conformément aux dispositions de la *Politique de rémunération et des conditions de travail des employés*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.2 EMBAUCHE DU PERSONNEL DU SERVICE ESTIVAL D'ANIMATION (SAE)
RÉSOLUTION 2026-050**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell a besoin de pourvoir ses postes pour l'été 2026 à la plage;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher six (6) animateurs ainsi qu'une (1) coordonnatrice;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-YVES BLAQUIÈRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE M^{me} Audrey Mongeau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer les contrats des sept (7) employés saisonniers pour la saison estivale 2026, conformément aux dispositions de la *Politique de rémunération et des conditions de travail des employés*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.3 AUTORISATION D'ACHAT D'UN TERRAIN
RÉSOLUTION 2026-051**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire acquérir un terrain afin de répondre à des besoins municipaux actuels et futurs;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé constitue un emplacement stratégique pour le développement d'infrastructures et de services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le terrain concerné est identifié comme étant les lots numéros 4 199 546, 4 612 907 et 4 612 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton, situé à l'adresse 649, route 112 à Dudswell;

CONSIDÉRANT QUE des discussions sont intervenues entre les parties relativement aux conditions de vente;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil estime que cette acquisition est dans l'intérêt de la municipalité et de ses citoyens.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} CHANTAL FORTIER, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise l'achat du terrain décrit ci-dessus pour la somme de 335 000\$;

QUE cette acquisition soit subventionnée à même les postes budgétaires suivants :

- Budget d'opération, poste budgétaire : 03 21000 012;
- Surplus affectés suivants : Appui au développement et gymnase;
- La balance sera prise à même le surplus libre.

QUE le Conseil autorise Mme Mariane Paré, maire ainsi que le directrice générale / greffière-trésorière, Mme Audrey Mongeau, a signé, pour et au nom de la municipalité, tout document requis, incluant l'acte de vente notarié;

QUE Me Heidi Paquette, notaire, soit mandatée afin de préparer les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT - VOIRIE

**8.1 RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR LE GARAGE MUNICIPAL
RÉSOLUTION 2026-052**

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre la Municipalité de Dudswell et 9146-8801 Québec inc. (Excavation Lyndon Betts inc.) pour la location d'un immeuble abritant le garage municipal, venant à échéance le 15 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de renouveler ledit bail;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de locations demeureront les mêmes que le dernier bail, au montant de 7 500 \$ par mois, plus les taxes applicables, pour une durée maximale de 36 mois.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} CHANTAL FORTIER, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

QUE le Conseil autorise le renouvellement du bail du garage municipal, selon les nouvelles conditions, et ce, au coût de 7 500 \$ par mois, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil mandate Mme Mariane Paré, maire, et Mme Audrey Mongeau, directrice générale, à signer l'entente de location pour une partie du garage appartenant à l'entreprise 9146-8801 Québec inc.;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 RÉPARATION DU CHARGEUR RÉSOLUTION 2026-053

CONSIDÉRANT le jeu excessif au niveau de l'articulation centrale du chargeur, causé par l'usure des axes (pins) et des bagues,

CONSIDÉRANT QUE ces bris rendent l'équipement non sécuritaire et qu'elles s'aggraveront s'ils ne sont pas réparés;

CONSIDÉRANT QUE la voirie municipale a besoin de cet équipement pour effectuer les travaux publics;

CONSIDÉRANT le coût des réparations sont évaluées à 10 713,81 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à exécuter, il y aurait aussi lieu de prévoir une provision ne dépassant pas 20% du montant du contrat, soit 2 142,72 \$ plus taxes applicables, pour travaux supplémentaires et imprévus.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MATTHEW DUBÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise la réparation du chargeur pour une somme de 10 713,81 \$, plus les taxes applicables, auprès de JN Denis inc.;

QUE le Conseil autorise un dépassement des coûts ne dépassant pas 20% du montant du contrat, soit 2 142,72 \$ plus taxes applicables, pour travaux supplémentaires et imprévus;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 32054 525.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 AUTORISATION À UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX ROUES RÉSOLUTION 2026-054

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assure l'entièreté de l'entretien de son réseau routier à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE les besoins opérationnels du service des travaux publics nécessitent trois (3) camions, notamment en matière de déneigement, transport de matériaux et entretien des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'un des camions est vieillissant et nécessite des réparations et donc, des investissements importants;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder conformément aux dispositions légales applicables en matière de gestion contractuelle et d'adjudication des contrats municipaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} CHANTAL FORTIER, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise le directeur des travaux publics, Patrick Laflotte à préparer les documents nécessaires et à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion dix roues destiné aux opérations municipales;

QUE l'appel d'offres soit effectué conformément aux lois en vigueur, au règlement de gestion contractuelle de la municipalité ainsi qu'aux politiques administratives applicables;

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à obtenir toute assistance professionnelle requise pour la préparation du devis technique et des documents d'appel d'offres, si nécessaire;

QUE le résultat de l'appel d'offres soit soumis au conseil municipal pour décision quant à l'octroi du contrat;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. URBANISME

10.1 DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ DOSSIER 454334 RÉSOLUTION 2026-055

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande dans le dossier numéro 454334 de la CPTAQ relativement à l'aliénation du lot 4 670 419 en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la vente du lot visé a pour but de donner à l'acheteur, un producteur forestier, un accès direct à sa propriété, celui-ci étant déjà propriétaire du lot contigu;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux règlements de lotissement no 2017-227 de la Municipalité.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-YVES BLAQUIÈRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil a consulté les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

QUE le Conseil recommande à la CPTAQ l'autorisation de la demande dans le dossier 454334.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 ÉCOCENTRES MOBILES 2026 RÉSOLUTION 2026-056

CONSIDÉRANT QUE les écocentres mobiles font partie des actions prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC du Haut-Saint-François;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François, coordonnatrice du PGMR, souhaite que toutes les municipalités de la MRC participent aux écocentres mobiles et qu'elles s'engagent à le faire par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir trois (3) écocentres lors de la saison 2026;

CONSIDÉRANT la participation de la population à ces écocentres mobiles;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher un préposé afin d'assurer le bon déroulement de ces écocentres mobiles;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'inscrit dans l'axe 5 de la planification stratégique, soit « une gestion intégrée et responsable des déchets ».

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE LORTIE, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité collabore à ce projet en y investissant les ressources humaines et financières nécessaires, conjointement avec la MRC du Haut-Saint-François et que soit organisé trois (3) écocentres mobiles en 2026, aux dates suivantes :

- **22 et 23 mai 2026**
- **10 et 11 juillet 2026**
- **18 et 19 septembre 2026**

QUE la Municipalité procède à l'embauche de deux préposés afin d'assurer le bon déroulement des trois (3) écocentres;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 45301 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE DES HAMEAUX RÉSOLUTION 2026-057

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale est entrée en vigueur le 10 avril 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale a été remplacée par l'entente relative au remplacement de l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale, laquelle est entrée en vigueur le 7 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a signifié son intention d'adhérer à la Régie des Hameaux à titre de municipalité membre;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de s'adresser à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour procéder au remplacement de l'entente relative au remplacement de l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale, entrée en vigueur le 7 décembre 2015, par l'entente jointe à la présente;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE ST-CYR, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil, à titre de membre de la Régie des Hameaux, accepte les termes de l'entente relative au remplacement de l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale jointe à la présente et d'autoriser sa représentante à signer cette entente;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. LOISIR ET CULTURE

13. DÉVELOPPEMENT

14. TRÉSORERIE

14.1 COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2026 RÉSOLUTION 2026-058

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend en compte la liste des comptes payés et a payé faites conformément aux engagements de crédits pris par le conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE ST-CYR, CONSEILLÈRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes soit approuvée et que leur autorisation de paiement soit confirmée.

TOTAL DES CHÈQUES	112 682,11 \$
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS	85 770, 80 \$
TOTAL	198 452, 91 \$
TOTAL SALAIRE, DAS, AVANTAGES SOCIAUX	57 287,78 \$
ADMIN	51 154,78 \$
ÉLUS	6 133 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. AVIS DE MOTION

16. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT

17. ADOPTION DE RÈGLEMENT

17.1 RÈGLEMENT 2026-297 - ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS RÉSOLUTION 2026-059

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 mars 2022, le Règlement numéro 2022-267 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

COSNIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts et que, tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU' il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 30 mars 2026 par la conseillère, M^{me} Hélène Petit , laquelle a procédé à l'avis de motion et à la présentation du règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard soixante-douze heures (72) avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} HÉLÈNE PETIT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le présent règlement portant le numéro 2026-297 règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux soit adopté tel que présenté lors de la séance ordinaire du 30 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**17.2 RÈGLEMENT 2026-298 - DÉTERMINANT LA TARIFICATION DES SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ
RÉSOLUTION 2026-060**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 30 mars 2026 par le conseiller, M. Jean-Yves Blaquière, lequel a procédé à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard soixante-douze heures (72) avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-YVES BLAQUIÈRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le présent règlement portant le numéro 2026-298 - *Règlement déterminant la tarification des services offerts par la Municipalité* soit adopté tel que présenté lors de la séance ordinaire du 30 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**17.3 RÈGLEMENT 2026-299 – RÈGLEMENT 2026-299 – FIXANT TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX
RÉSOLUTION 2026-061**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell a adopté le 3 mars 2022, le Règlement numéro 2022-268 fixant le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire modifier ledit règlement afin de prévoir une rémunération additionnelle aux membres du conseil qui sont présents aux différents comités municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les modalités prévues par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération actuelle annuelle est de :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Rémunération totale
Maire	19 812,48 \$	10 019,28 \$	29 831,76 \$
Conseiller	6 604,20 \$	3 302,16 \$	9 906 36 \$

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 30 mars 2026 par M^{me} Louise St-Cyr, laquelle a procédé à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE ST-CYR, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le présent règlement portant le numéro 2026-299 *Règlement fixant le traitement des élus municipaux* soit adopté et qu'il soit statué et décrété tel que présenté lors de la séance ordinaire du 30 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. DIVERS

19. POINTS DU MAIRE ET SUIVI DES ACTIVITÉS DU MOIS

20. PRÉSENTATION DE PROJETS CITOYENS

Projet de la forêt nourricière de Dudswell – présenté en atelier de travail par Julien Benoit.

- Possible utilisation du Parc Gordon MacAulay (environ 1 800 mètres carrés);
- Comité de gestion;
- Phase : recherche de financement.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

1.1 Réponses aux questions des citoyens

1.2 Période questions des citoyens

Environ 5 personnes sont présentes.

La présidente donne les directives relatives à la période de questions.

Conformément au *Règlement 2015-208 - concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal* :

- La période de questions est d'une durée maximale de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a pas de questions adressées aux membres du conseil.

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- s'identifier au préalable (nom - lieu de résidence);
- s'adresser au président de la séance;
- poser une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période de questions.

Tout membre présent à cette rencontre publique doit :

- s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire;
- s'abstenir de crier, de chahuter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

La présidente donne la parole aux citoyens présents dans la salle.

Question

Q : Est-ce possible de savoir en quoi consiste le forum vélo?

R : C'est un congrès sur le vélo qui a eu lieu en avril. La Municipalité a intégré Vélo de montagne Canton de l'Est qui nous représente lors de ce genre d'évènement.

Q : Pourquoi avoir acheté le terrain?

R : Construction éventuelle du garage municipal. C'est le premier terrain que la Municipalité a l'opportunité d'acheter qui ne comporte aucune contrainte pour un éventuel garage?

Q : Allez-vous demander au citoyen pour le garage? Si la réponse est négative, qu'allez-vous faire?

R : Quand on aura des nouvelles sur les subventions demandées, nous devons aller en règlement d'emprunt, ce qui nécessitera une consultation publique. Donc oui. Si les citoyens sont réellement contre, le terrain pourra se revendre.

22. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M^{me} Mariane Paré, présidente d'assemblée, déclare la clôture de l'assemblée

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée à 19 h 50

Présidente

Secrétaire

Mariane Paré
Maire

Audrey Mongeau
Directrice générale et greffière-trésorière